

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Ginette Vienneau	Numéro de permis 2015647	Date d'inspection Le 26 août 2025	
Nom de l'établissement Garderie chez Ginette		Numéro de téléphone (506) 226-0829	
Adresse 1741 315 Route Dunlop NB E8K 2K7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement le matin pour une inspection de surveillance.
- Le dossier de l'exploitante est complet.
- Dans l'aire de jeu extérieur, les jouets sont variés et en quantité suffisante pour tous les enfants présents.
- Un registre d'incidents mineurs est tenu. Le parent est avisé des incidents et signe le registre.
- Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants.
- Chaque enfant à un espace d'accès facile est prévu pour ranger les effets personnels.
- Observations:
Pendant les jeux libres, les enfants font des dessins et des constructions avec des blocs. La collation et l'accueil du parent ont aussi été observés.
- Discussions avec l'éducatrice concernant la documentation et la planification. L'éducatrice m'a présenté sa documentation et sa planification.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 août 2025

Date

original signé par
Ginette Vienneau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 août 2025

Date